

PAC 2023 et autres dispositifs d'aides Quels changements pour l'AB ?

Lundi 7 novembre 2023 – 10h30

Événement professionnel organisé conjointement par

Sources : PSN version de juillet 2022 (approuvé par l'Europe en août) Région et DRAAF Nouvelle-Aquitaine



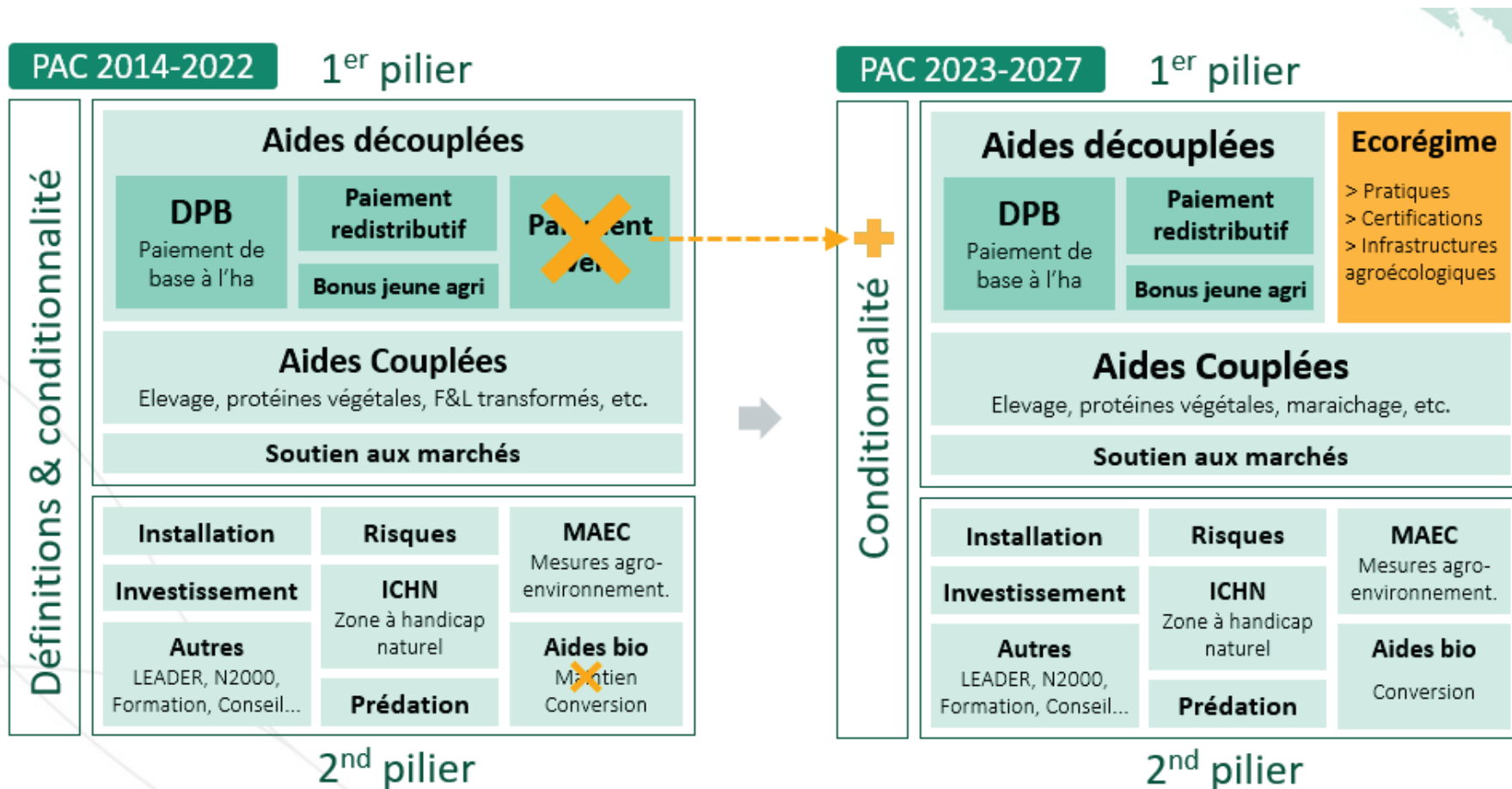
Les informations présentées sont un état actuel de la situation et des connaissances. Elles peuvent évoluer encore d'ici leur mise en application en 2023.

Nouvelle information en date du 8 novembre (après la réalisation de cette visio-conférence)

La Région Nouvelle-Aquitaine a annoncé un **soutien exceptionnel aux agriculteurs bio sous la forme d'une aide de 16 millions pour l'année 2023**. Cette aide sera réservée aux fermes 100 % bio. Elle sera plafonnée à 6 000 € par exploitation et cumulable sous certaines conditions avec l'écorégime.

➡ Attention : cette information n'étant pas connue au moment de cette présentation, elle n'est pas prise en compte dans les cas-types.

Architecture globale



Source : Fédération des PNR & Réseau des Parcs nationaux

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Accès au 1^{er} pilier

- Être agriculteur actif = cotiser à l'ATEXA et ne pas faire valoir ses droits à la retraite
 - Sont exclus les agriculteurs à la retraite avec leurs parcelles de subsistance
 - Sont exclues les petites exploitations <2/5 SMA

Cas particulier : les retraités de **plus de 67 ans** d'un autre régime que le régime agricole et ayant une exploitation agricole ne peuvent plus bénéficier des aides PAC.

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Accès au 1^{er} pilier

- Au minimum 1 DPB pour activer :
 - Le **paiement redistributif** = 48 €/ha pour les 52 premiers et transparence GAEC
 - Les **éco-régimes** (3 niveaux)
 - **L'aide JA** = montant forfaitaire de 4 469 €/an/exploitation (transparence des GAEC)
 - Les **aides couplées** en production végétale

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues

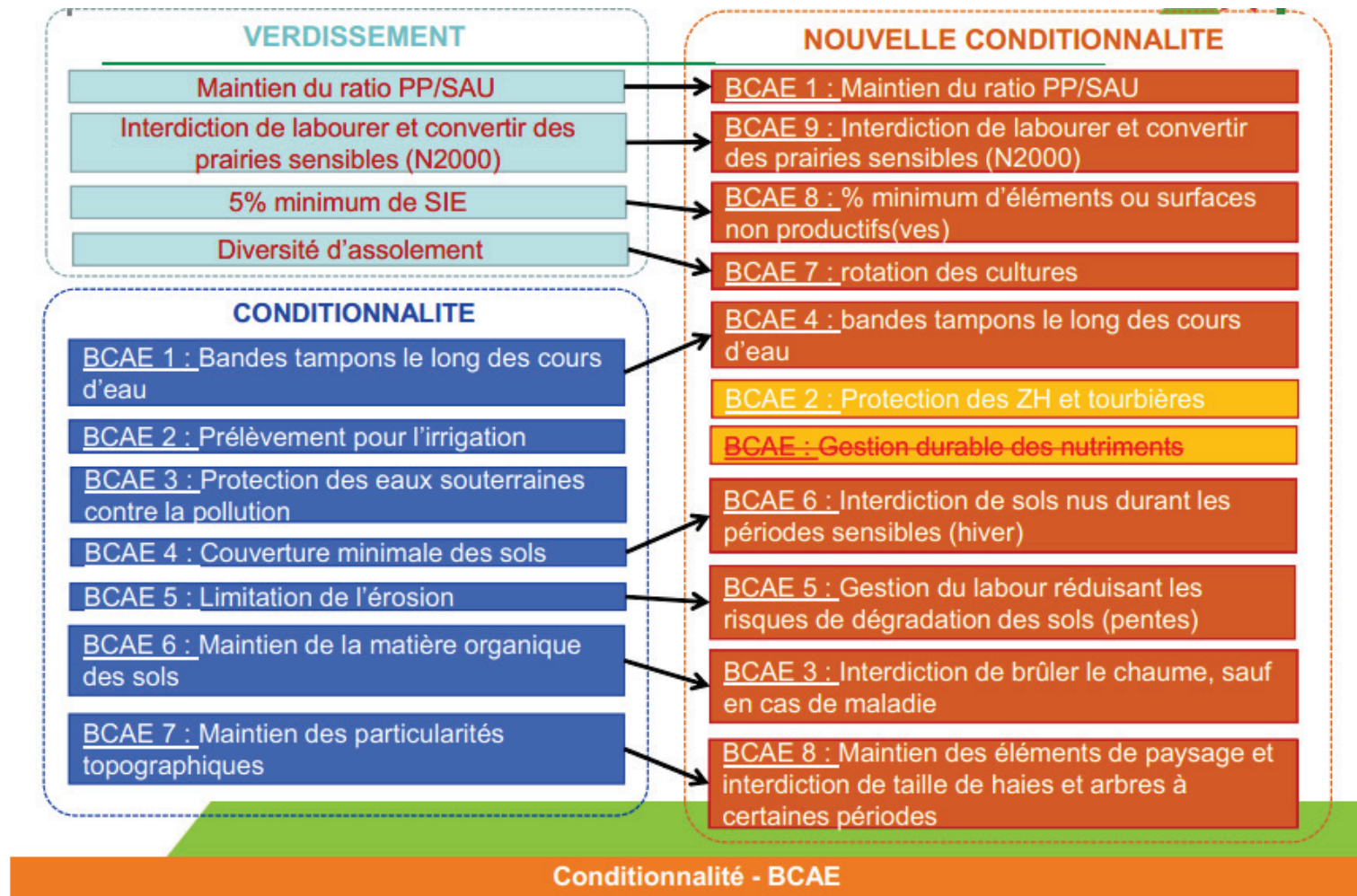


Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Conditionnalité (BCAE)



Source : Chambres d'agriculture

Événement professionnel organisé conjointement par

Avec le soutien de

Conditionnalité (BCAE)

Les agriculteurs bio sont soumis aux règles de la conditionnalité, comme tous les bénéficiaires des aides PAC

BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

Les prairies permanentes bio réintègrent le ratio régional (année de référence = 2018 - 32,56 % en Nouvelle-Aquitaine)

BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau

Création de bandes tampon (sans obligation d'enherbement) le long des fossés collecteurs et canaux d'irrigation

BCAE 6 : Couverture des sols en hiver

- en zone vulnérable : respecter les règles en vigueur
- hors zone vulnérable : maintenir un couvert pendant 6 semaines entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre chaque année

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Conditionnalité (BCAE)

BCAE 7 : Rotation des cultures

- Au niveau de l'exploitation : sur au moins 35 % de la surface en terres arables (hors surfaces en herbe et cultures pérennes), la culture principale de l'année n doit être différente de celle de l'année n-1
- Au niveau des parcelles : à compter de 2025, pour toutes les surfaces en culture (hors maïs semence), il doit être déclaré au moins 2 cultures principales différentes sur les années n, n-1, n-2 et n-3
(année de référence = 2022)

Ne sont pas soumis à cette BCAE les exploitations :

- Surface en terres arables < 10 ha
- Plus de 75 % terres arables consacrées à la production d'herbe
- Plus de 75 % SAU consacrée à la production d'herbe
- SAU conduite en agriculture biologique

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Conditionnalité (BCAE)

BCAE 8 : Biodiversité

- Soit 4 % des terres arables en IAE non productives
- Soit 7 % des terres arables en IAE dont 3 % IAE non productives

Infrastructures agro-écologiques « non productives » : haies, bosquets, jachères...

Infrastructures agro-écologiques « productives » : dérobées, légumineuses

Ne sont pas soumis à cette BCAE les exploitations :

- Surface en terres arables < 10 ha
- Plus de 75 % terres arables consacrées à la production d'herbe
- Plus de 75 % SAU consacrée à la production d'herbe

BCAE 9 : Maintien des prairies permanentes en zones NATURA 2000

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



Union Européenne

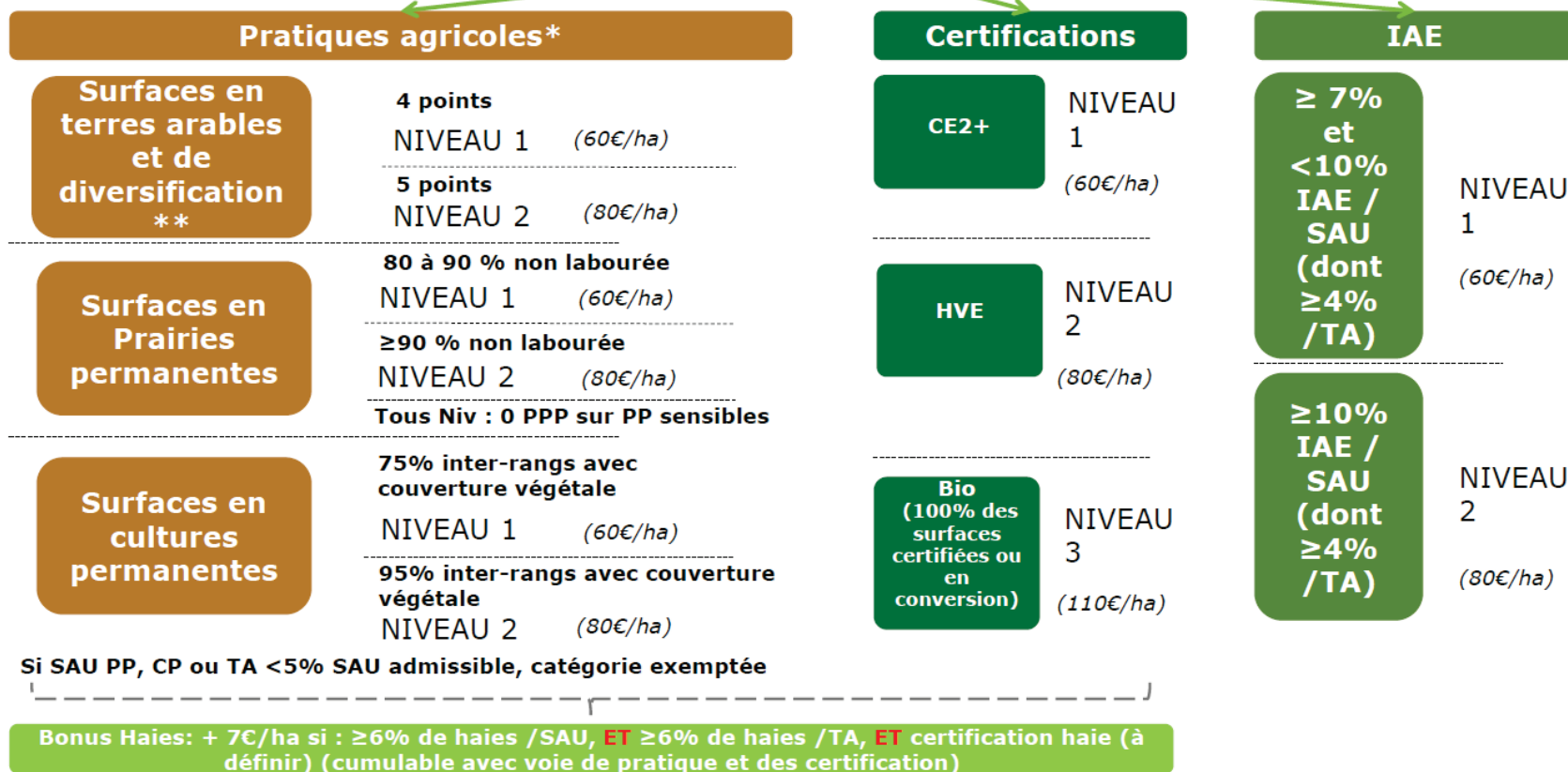


RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Eco-régime

3 voies d'accès, 3 niveaux de paiement



Source : Chambres d'agriculture

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Eco-régime

Pour accéder à l'éco-régime « bio », il faut :

1. Déclarer une SAU intégralement conduite en AB (exclusion des mixtes)
2. Ne pas bénéficier d'aides CAB sur 100 % de cette SAU

Exemples de déclarations 2023	Eligibilité
Exploitation engagée en AB en 2020 100 % SAU conduite en agriculture biologique 100 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Non
Exploitation engagée en AB en 2020, sachant reprise de terres déjà certifiées AB 100 % SAU conduite en agriculture biologique 70 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Oui
Exploitation engagée en AB en 2010 100 % SAU conduite en agriculture biologique Plus d'aides CAB depuis 2015, plus d'aides MAB à compter de 2023	Oui
Exploitation engagée en AB en 2010, avec déclaration de nouvelles parcelles en 2020 100 % SAU conduite en agriculture biologique Plus d'aides MAB à compter de 2023 mais 10 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Oui

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Aides couplées productions végétales

Aides	Montants
Légumineuses fourragères	149 €/ha
Protéagineux	104 €/ha
Légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves)	104 €/ha
Soja	104 €/ha
Semences légumineuses fourragères	104 €/ha
Légumineuses déshydratées	104 €/ha
Semences fourragères	44 €/ha
Maraîchage	1 588 €/ha
Prune d'Ente	950 €/ha
Tomate transformation	1 210 €/ha
Houblon	568 €/ha
Chanvre sous contrat	98 €/ha

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Aides couplées productions animales

Aides	Montants
Aide ovine	23 €/brebis Prime de 2 € pour les 500 premières brebis Prime de 6 € pour les nouveaux producteurs
Aide caprine	15 €/chèvre
Aide bovine	60 ou 110 €/UGB
Veaux sous la mère et veaux biologiques	66 €/veau

Aides à la conversion

Catégorie de couvert	Montants d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies associées à un atelier d'élevage (temp. Longue, perm.)	130
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	350
Viticulture (raisins de cuve)	350
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350
Cultures légumières de plein champ	450
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900

**2023 : quel
plafond pour les
aides CAB ?**

Événement professionnel organisé conjointement par



Les crédits d'impôts à demander en 2023

CI bio

- **max 3500 €/an**
- cumul possible avec aide bio PAC jusqu'à 4000 €
- transparence GAEC

CI HVE

- depuis 2021 = 2500 €/an
- accordé une seule fois en 2021 ou 2022
- cumulable avec CI bio jusqu'à 5000 €/an

CI sortie glyphosate

- uniquement sur année activité 2021 et 2022 = 2500 €/an
- transparence GAEC jusqu'à 4
- non cumulable CI bio et HVE

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

15

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Les crédits d'impôts à demander en 2024

CI bio

- passe à un maximum de **4500 €/an**
- cumul possible avec aide bio PAC jusqu'à 5000 €
- cumul possible avec l'écorégime
- transparence GAEC

CI HVE

- ?

CI sortie glyphosate

- ?

Événement professionnel organisé conjointement par

Avec le soutien de

Cas-type : grandes cultures



Ferme de 100 ha dont 10 ha en conversion

- 20 ha blé
- 20 ha méteil orge pois à dominante protéagineux
- 30 ha soja
- 10 ha luzerne contrat éleveur (CAB 2022)
- 10 ha lentille
- 10 ha tournesol

Événement professionnel organisé conjointement par

Avec le soutien de

Cas-type : grandes cultures

	2022	2023
DPB	107 € * 100 ha = 10 700 €	122 € * 100 ha = 12 200 €
Paielement redistributif	48 € * 52 ha = 2 496 €	48 € * 52 ha = 2 496 €
Paielement vert	10 700 € * 67% = 7 169 €	N'existe plus
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 100 ha = 11 000 €
Aide Légumineuses fourragères	150 € * 10 ha = 1 500 €	149 € * 10 ha = 1 490 €
Aide soja	35 € * 30 ha = 1 050 €	104 € * 30 ha = 3 120 €
Aide protéagineux	141 € * 20 ha = 2 820 €	104 € * 20 ha = 2 080 €
Aide légumes secs	N'existait pas	104 € * 10 ha = 1 040 €
CAB (Passe à 350 € pour nouveau contrat 2023)	300 € * 10 ha = 3 000 €	300 € * 10 ha = 3 000 €
Maintien	10 000 €	N'existe plus
TOTAL	38 735 €	36 426 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé en 2024 (pour l'année 2023)
pour 2 000 € (5 000 € - 3 000 € de CAB)

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : arboriculture



Ferme de 30 ha en 2022, 100% bio depuis 2015

- 16 ha de Pruniers d'Ente en bio (dont 3 ha en conversion depuis 2020)
- 2 ha de verger
- 12 ha de prairies permanentes en bio (élevage bovin en conventionnel)

30 DPB

1 DPB = 525 € en 2022 => 602 € en 2023 (et 440 € en 2027)

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Initiative Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : arboriculture

	2022	2023
DPB	525 € * 30 ha = 15 750 €	602 € * 30 ha = 18 060 €
Païement redistributif	48 € * 30 ha = 1 440 €	48 € * 30 ha = 1 440 €
Païement vert	15 750 € * 67% = 10 552 €	N'existe plus
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 30 ha = 3 300 €
Aide Pruniers d'Ente	961 € * 16 ha = 15 376 €	950 € * 16 ha = 15 200 €
CAB (900 €)	900 € * 3 ha = 2 700 €	900 € * 3 ha = 2 700 €
Maintien	600 € * 15 ha = 9 000 €	N'existe plus
TOTAL	54 818 €	40 700 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé en 2024 (pour l'année 2023)
pour 2 300 € (5 000 € - 2 700 € de CAB)

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Initiative Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHANGEMENT D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : viticulture



Ferme de 24 ha en 2022, 100% bio depuis 2015

- 20 ha de vigne en bio
- 4 ha de prairies permanentes en bio

4 DPB

1 DPB = 71 € en 2022 => 89 € en 2023 (et 117 € en 2027)



Événement professionnel organisé conjointement par

LE MOIS
DE LA
BIO



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : viticulture

	2022	2023
DPB	71 € * 4 ha = 284 €	89 € * 4 ha = 356 €
Paielement redistributif	48 € * 4 ha = 192 €	48 € * 24 ha = 1 152 €
Paielement vert	284 € * 67% = 190 €	N'existe plus
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 24 ha = 2 640 €
Maintien	150 € * 20 ha = 3 000 €	N'existe plus
TOTAL	3 666 €	4 148 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé :

- en 2023 (pour l'année 2022) pour 1 000 € (4 000 € - 3 000 € de MAB)
- en 2024 (pour l'année 2023) pour 4 500 €

Cas-type : maraîchage



Ferme de 2,5 ha en 2022

- Maraîchage et petits fruits sur 2,5 ha en AB
- 20% de haies dans la SAU
- avec 1 JA



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : maraîchage

	PAC 2015-2022	PAC 2023-2027
DPB	120 € * 2,5 ha = 284 €	128 € * 2,5 ha = 320 €
Aide aux 52 premiers ha	48 € * 2,5 ha = 120 €	48 € * 2,5 ha = 120 €
Paielement vert	84 € * 2,5 ha = 210 €	N'existe plus
Aide JA	65 € * 2,5 ha = 162,5 €	Forfait de 4 469 €
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 2,5 ha = 275 €
Bonus haies	N'existait pas	7 € * 20 = 140 €
Aide couplée maraîchage	N'existait pas	1 588 € * 2,5 ha = 3 970 €
Maintien	600 € * 2,5 € = 1 500 €	N'existe plus
TOTAL	2 292,50 €	9 294 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé :

- en 2023 (pour l'année 2022) pour 2 500 € (4 000 € - 1 500 € de MAB)
- en 2024 (pour l'année 2023) pour 4 500 €

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Cas-type : élevage bovins allaitants



GAEC à 3 associés (parts égales)

110-120 vaches allaitantes

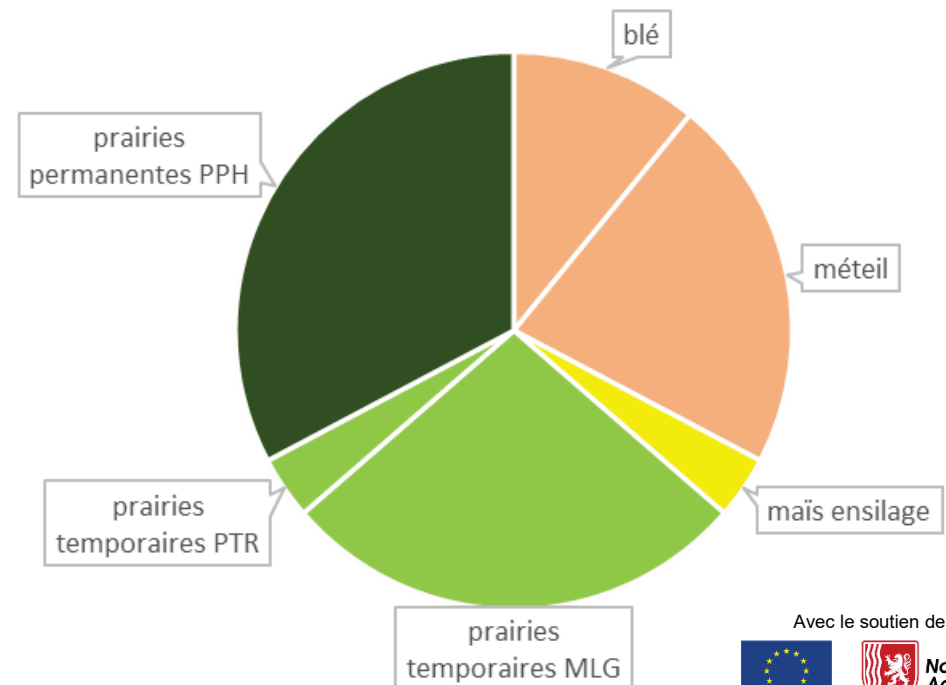
Système naisseur-engraisseur

Zone ICHN piémont

SAU admissible = 275 ha

Terres arables = 185 ha

Paysage bocager



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

25

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine

Cas-type : élevage bovins allaitants

Respect des nouvelles règles de la conditionnalité ?

BCAE 6 (couverture des sols en hiver) : exploitation située en ZV - OK

BCAE 7 (rotation des cultures) : 100 % SAU conduite en AB - EXEMPTÉE

BCAE 8 (biodiversité) : présence de nombreux éléments du paysage - OK

Calcul numéro 1 : minimum 4 % IAE non productives

Soit par exemple 3,7 km haies

Calcul numéro 2 : minimum 3 % IAE non productives + 4 % légumineuses

Soit par exemple 2,8 km haies + 7,4 ha légumineuses fourragères

Événement professionnel organisé conjointement par

Avec le soutien de

Cas-type : élevage bovins allaitants

Aides	PAC 2015-2022	PAC 2023-2027
Paiement de base	111 € x 270 ha = 29 970 €	120 € x 270 ha = 32 400 €
Paiement redistributif	48 € x 156 ha = 7 488 €	48 € x 156 ha = 7 488 €
Paiement vert	29 970 € x 67 % = 20 080 €	N'existe plus
Ecorégime (niveau 3)	N'existait pas	110 € x 275 ha = 30 250 €
Aides couplées bovins	20 178 €	16 065 €
Aides couplées légumineuses	0 €	149 € x 20 ha = 2 980 €
ICHN (piémont)	27 192 €	27 192 €
Aides MAB	17 991 €	N'existe plus
TOTAL	122 899 €	116 375 €

Le crédit d'impôt bio peut être demandé en 2024
(pour l'année 2023) pour 4 500 € * 3 parts

Événement professionnel organisé conjointement par

Avec le soutien de

Cas-type : élevage laitier



BCAE 8 : ok

Terres arables = 55 ha + 10 000ml de haies équivalent à 20 ha de haies + 25 ha de luzerne = 4% en IAE en terres arables

GAEC (2 parts) élevages bovins de 150 ha en AB

- + 10 ha en conversion AB
- Assolement : 25 ha de luzerne + 30 ha de méteils fourragers (à plus de 50% de légumineuses au semis...)
- 10 000 ml de haies
- Zone ICHN
- Zone Natura 2000
- 84 VL + 8 VA
- 5 veaux vendus en bio/an

Événement professionnel organisé conjointement par

Avec le soutien de

Cas-type : élevage laitier

	PAC 2015-2022	PAC 2023-2027
DPB	114 € * 150 ha = 17 100 €	128 € * 150 ha = 19 200 €
Aide aux 52 premiers ha	48 € * 52 ha * 2 = 4 992 €	48 € * 52 ha * 2 = 4 992 €
Paielement vert	84 € * 150 ha = 12 500 €	N'existe plus
Eco-régime	N'existait pas	110 € * 150 ha = 16 500 €
Bonus haies	N'existait pas	7 € * 20 = 140 €
Aide couplée légumineuses	150 € * 75 ha = 11 250 €	149 € * 75 ha = 11 175 €
Aide couplée bovins	(42 € * 80) + (62 € * 8) + (110 € * 14) = 5 396 €	(60 € * 40) + (110 € * 7,6) = 3 236 €
Veaux bio	49,5 € * 5 = 247,5 €	66 € * 5 = 330 €
ICHN	132 € * 115 = 15 180 €	132 € * 115 = 15 180 €
Aide conversion	300 € * 10 ha = 3 000 €	300 € * 10 ha = 3 000 €
Aide maintien	160 € * 100 ha = 16 000 €	N'existe plus
MAEC	220 € * 20 ha = 4 400 €	220 € * 20 ha = 4 400 €
TOTAL	89 166 €	78 153 €

Événement professionnel organisé conjointement par

**Le crédit d'impôt bio peut être demandé en 2024
(pour l'année 2023) pour 2 000 € * 2 parts.**

Contacts

- Séverine Chastaing, Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, severine.chastaing@cda47.fr
- Noëllie Lebeau, Chambre d'agriculture de la Creuse, noellie.lebeau@creuse.chambagri.fr
- Karine Trouillard, Bio Nouvelle-Aquitaine, k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com
- Céline Marsollier, Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, celine.marsollier@cmds.chambagri.fr

